

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

Présents : Sophie BERGER – Pascal BECOT – Freddy GRISON – Jocelyne BLANCHARD – Philippe BERNARD – Florence GARCIA – Cédric MOREAU – Pascal METAY – Joseph BILLAUD – Daniel GILBERT – Olivier AUGER – Aurélie BAILLY – Nicolas BIRE – Georges BOUILLAUD – Emmanuel BROIGNIEZ – Fabienne BROSSARD – Denis CONTE – Catherine DUBOIS – Willy FALLOURD – Cyril GUERIN – Murielle MATHE – Dominique PARADIS – Elodie RENO – Patrice VRIGNAUD

Absents excusés : Nicolas BADET donne pouvoir à Sophie BERGER – Michèle FROUIN donne pouvoir à Florence GARCIA – Bruno GODELOT donne pouvoir à Philippe BERNARD

Absents : Christian CHARRY – Claire COPRINI – Séverine MARSAIS – Marie-Reine PETORIN – Mickaël PETORIN –

Secrétaire de séance : Patrice VRIGNAUD

Début de la Séance à 20h06

Lesquels forment une majorité des membres en exercice

La séance sera présidée par la 1^{ère} Adjointe, Madame Sophie BERGER, qui assure l'intérim pendant l'absence d'un Maire.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 Décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

I. FINANCES

1. Etude maîtrise d'œuvre pour le pont de Saint-Sulpice-en-Pareds
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie
3. Devis CHARRIER TP
4. Convention avec la SAUR : Assainissement

II. RESSOURCES HUMAINES

1. Convention Multiservices

III. QUESTIONS DIVERSES

Rajout de 2 points à l'ordre du jour et suppression du point « Ratio d'avancement de grade » :

- Devis CHARRIER TP
- Convention avec la SAUR : Assainissement

1. FINANCES

1.1. 202501D002 – Mission Maîtrise d'œuvre : Etude remplacement du pont de la Chervinière à Saint-Sulpice-en-Pareds

La 1^{ère} Adjointe explique qu'à la suite des intempéries de l'année 2024, le pont de la Chervinière situé à Saint-Sulpice-en-Pareds nécessite des travaux urgents afin de le sécuriser et réparer. Ce pourquoi, il a été demandé plusieurs devis pour la partie maîtrise d'œuvre. Lors de la réunion d'adjoints du 30 décembre 2024, les 2 devis reçus ont été étudiés.

Il a été décidé de choisir l'entreprise SAET et son groupement d'entreprises.

Le devis se détaille comme suit :

- GMI → dossier subvention + loi sur l'eau = 3 500 € HT
- Géomètre Christophe BRETAUDEAU → relevé topographique = 1 100 € HT
- SAET Mission Maîtrise d'œuvre → phase avant-projet = 2 800 € HT
- SAET Mission Maîtrise d'œuvre → phase opérationnelle (base de 60 000€ de travaux) = 3 300 € HT
- IGESOL → Etude Géotechnique de conception = 4 050 € HT

Soit un total de 14 750 € HT, 17 700 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la décision prise en réunion d'adjoints, de retenir l'entreprise SAET.
- **AUTORISE** la 1^{ère} Adjointe à signer tous documents concernant cette décision.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

202501D005 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie dans le cadre du toilettage de la compétence

1.2. Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Vu la délibération n° C257/2024 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du toilettage de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à toiletter la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, tel que présenté en annexe de la présente délibération :

- o En modifiant le groupe 2.11 Petite Enfance, Enfance et Jeunesse comme suit :

2.11 Groupe : Petite enfance, Enfance et Jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et des Communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite Enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la Petite Enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE) (Relais d'assistants maternels).
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** La 1^{ère} Adjointe à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

ANNEXE : PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE



Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	RIVES-DU-FOUGERAIS
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CHEFFOIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
MARILLET	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MENOMBLET	TERVAL

une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de Communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 Groupe : GeMAPI

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau.

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES
--

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de services au public

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.5 Groupe : Assainissement

- Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour :
 - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
 - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou événements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - ❶ une action concernant au moins trois Communes ;
 - ❷ une action de niveau au moins départemental ;
 - ❸ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - ❹ un co-financement départemental, régional ou national ;
 - ❺ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des Communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des Communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - ❶ Une action permanente ;
 - ❷ Une action du territoire ;
 - ❸ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - ❹ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les Communes de :
 - ❶ La Châtaigneraie ;
 - ❷ La Chapelle-aux-Lys Commune déléguée de Terval ;
 - ❸ Bazoges-en-Pareds ;
 - ❹ Mouilleron-Saint-Germain ;
 - ❺ Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

- Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, Enfance et Jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et des Communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite Enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la Petite Enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE) (Relais d'assistants maternels).
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;

- Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

- Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;
- Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

- Prévention en faveur de la jeunesse :
 - Soutien aux actions de prévention ;
 - Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.
- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :
 - Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux incendie

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

Article 3 : La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil Communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à :

**Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL**

Article 5 : La Communauté de Communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier de Fontenay-le-Comte.

Article 7 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3. 202501D003 – Devis CHARRIER TP : investissement voirie communale

La 1^{ère} Adjointe explique qu'à la suite des travaux de la voirie communale réalisés en 2024, il convient de faire la mise à niveau des accotements pour les secteurs suivants :

- Route de la Vergne
- Route du Péviaud
- Route du Grand Village

Il a été décidé de choisir l'entreprise CHARRIER TP en réunion d'Adjoints du 30 décembre 2024. Le devis s'élève à 10 640 € HT soit 12 768 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE la décision prise en réunion d'adjoints, de retenir l'entreprise CHARRIER TP.**
- **AUTORISE la 1^{ère} Adjointe à signer tous documents concernant cette décision.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.4. 202501D004 – Convention avec la SAUR : Assainissement

La 1^{ère} Adjointe indique qu'il y a lieu de renouveler la convention avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement collectif de Thouarsais-Bouildroux, convention qui est arrivée à échéance le 31 Octobre 2024.

La convention prévoit 1 hydrocurage par an pour les 4 postes, une surveillance et une maintenance des 4 postes tous les trimestres, un contrôle réglementaire des installations électriques et la maintenance faite par un technicien spécialisé 1 fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE DE PASSER** une convention pour une durée de 38 mois à compter du 1^{er} novembre 2024, renouvelable 2 fois pour une période de 1 an sur décision de la collectivité, avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement collectif pour un montant de 688.50 € HT/trimestre.
- **AUTORISE** la 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. 202501D001 – Convention de partenariat avec Multi Service pour l'année 2025

La 1^{ère} Adjointe expose la difficulté de pallier aux absences du personnel communal et plus particulièrement des agents affectés aux services techniques (scolaire, périscolaire, restauration, entretien bâtiments, espaces verts, ...). Elle propose de renouveler la convention de partenariat avec l'association Multi Service Sud Vendée dont le siège social se situe à Fontenay Le Comte – 2bd du Guesclin.

Cette convention précise le cadre dans lequel la Mairie peut faire appel aux services de Multi Service Sud Vendée et est conclue pour une durée de 1 an (à partir du 1^{er} janvier 2025) renouvelable.

La 1^{ère} Adjointe donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec l'association Multi Service Sud Vendée**
- **AUTORISE** la 1^{ère} Adjointe à signer ladite convention.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. **Point agents** : point sur les arrêts maladies des agents communaux

3.2. **Elections du Maire, des Maires délégués et des Adjointes** : le 5 février 2025 à 20h00 - Cédric MOREAU se propose en tant que Maire délégué de Thouarsais-Bouildroux – Patrice VRIGNAUD se propose en tant qu'Adjoint.

- **Projet de rénovation du 11 rue du centre** : présentation du projet de rénovation des futurs acquéreurs – La 1^{ère} Adjointe demande l'avis du Conseil Municipal sur l'éventuelle vente de la partie qui appartient à la Commune, rue de l'Arkanson : doit-on vendre la partie du bâtiment qui nous appartient aux acquéreurs ? les Conseillers décident à la majorité de vendre ces bâtiments, estimation 40 000€
- **MAM** : projet d'installer la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) dans le futur lotissement de Thouarsais-Bouildroux sur une parcelle d'environ 600 m² et d'y intégrer la bibliothèque (bâtiment de 200 m² : 120 m² pour la MAM et 80 m² pour la bibliothèque).

3.3. **Habitants de la Commune qui vont avoir 100 ans** : 2 personnes, l'une à Saint-Sulpice-en-Pareds et l'autre à Thouarsais-Bouildroux – Prévenir Ouest-France et réfléchir à un cadeau sur le budget CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

➤ **Inondation à la Tournerie** : nettoyer le cours d'eau ou mettre une plus grosse buse - Mobiliser la commission voirie pour aller voir sur place

Séance levée à 21H31

La 1^{ère} Adjointe,
Sophie BERGER

Le secrétaire
Patrice VRIGNAUD